



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Logement

Luxembourg, le **07 JAN. 2019**



Monsieur Marc HANSEN
Ministre aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, bd. F.-D. Roosevelt

L-2450 Luxembourg

Dossier suivi par:
Jérôme KRIER
☎ 247-84837

Ntr.réf.: 2018-110-Lies_RépMinTransmis_07-01-2019.doc/2019-JPM/JK

Concerne: Question parlementaire n°110 du 19 décembre 2018 posée par l'Honorable
Député Marc LIES concernant les logements sociaux.

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier électronique du 20 décembre 2018 en relation avec l'objet sous
rubrique, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente ma réponse à ladite
question parlementaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir la transmettre au Président de la Chambre des Députés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre du Logement

Sam TANSON

Réponse de Madame la Ministre du Logement à la question parlementaire n°110 du 19 décembre 2018, posée par l'Honorable Député Marc LIES concernant les logements sociaux.

Et ass richteg, dass de Staat an Zukunft den Fokus verstärkt op den soziale an erschwengleche Mietwunnensbau leen wëll.

Fir d'Gemengen dozou ze bréngen, fir méi aktiv am soziale Mietwunnensbau ze ginn, geseit den Koalitiounsaccord vum 3. Dezember 2018 speziell folgendes vir:

« A côté des deux acteurs publics existants (...), les communes devront être impliquées davantage dans la lutte contre la pénurie de logements. Les communes devront disposer des moyens et du soutien nécessaires pour figurer comme véritable acteur sur le marché de l'habitat. Une cellule de facilitation de projets publics sera instaurée au sein du Ministère ayant le logement dans ses attributions, destinée exclusivement à conseiller les communes pour réaliser des projets de lotissement en régie propre. Il reviendra notamment à cette cellule de soutenir l'action communale en matière d'acquisition et de viabilisation de terrains, de la création de logements (en régie propre ou en collaboration avec l'initiative privée) de la mise en vente ou en location de terrains/logements et de la gestion du patrimoine locatif. Le modèle du « Klimapakt » servira d'orientation, en mettant à la disposition des communes des conseillers de l'habitat professionnels (« Wunnensbauberoder »), tout en associant à cette démarche le savoir-faire de l'initiative privée.

Un nouveau pacte logement 2.0 sera mis en place entre l'Etat et les communes qui mettra l'accent sur la création de logements locatifs en régie propre, et s'appuiera sur le travail préparatoire réalisé et les pourparlers avec le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises (SYVICOL) à ce sujet. (...)

L'engagement continu des communes dans le domaine de la création de logement sociaux et à coût modéré sera reconnu par des incitations financières supplémentaires en faveur de ces communes, éventuellement en rattachant le taux de subventions étatiques à un système de subventions échelonnées pouvant aller jusqu'à 100 % de prise en charge des frais. Le système des subventions aux promoteurs publics sera également revu dans ce contexte. (...) ».

Et ass net envisagéiert, e „Ratio“ fir d'Promoteurs publics an d'Gemengen anzeféieren, wéi vill sozial Mietwunnengen a wéi vill subventionnéiert Wunnengen fir de Verkaaf an den kommende Joer sollen gebaut ginn.

Den „Fonds du Logement“ wäert an Zukunft secherlech niewent den sozialen Mietwunnengen och nach (subventionnéiert) Wunnenge fir de Verkaaf bauen.

D'Enveloppe budgétaire fir déi kommend 5 Joer am soziale Mietwunnensbau respektiv am Beraich vum subventionnéierte Wunnensbau ass nach net vun der neier Regierung fixéiert gin.